



COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIERES
- AUDE -

Compte-rendu de séance

Conseil municipal du jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, quatorze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, (CGCT), s'est réuni dans la salle du conseil municipal sise 10, avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIERES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.

Absente excusée et représentée :

1. Madame TACCOËN donne son pouvoir à monsieur MANDIN.

Le quorum est constaté.

Date de convocation : 8 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de votants : 15

Majorité absolue : 8

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil :

Bernard NOWOTNY, à l'unanimité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

A l'ordre du jour figure :

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2023.

1. Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
2. Informations relatives à l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal à monsieur le maire.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

ADOPTION du procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2023

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2023,

Après lecture de celui-ci, le conseil municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2023.

QUESTION N° : 1

Bilan de la mise à disposition du dossier au public et Approbation de la 2^{ème} Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

DÉLIBÉRATION N°047-2023

Adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

QUESTION N°2 :

Informations relatives à l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal à monsieur le maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, le 9 juin 2020 par délibération n°014-2020 :

§ 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Décision du maire n°006-2023 : Attribution du marché - Travaux neufs ou de réparation de la voirie urbaine - accord cadre mono attributaire.

Le marché à bons de commande relatif aux travaux neufs ou de réparation de la voirie urbaine est attribué à

- société : Eiffage Route Grand Sud, Etablissements Ouest Languedoc-Roussillon
- domiciliée : Zi La Coupe - 3, avenue Paul Sabatier - 11100 NARBONNE
- identifiée sous le Siret n° : 398 762 211 002 80.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification au titulaire.

Le montant des travaux sera fixé par chaque ordre de service accompagné du bon de commande correspondant aux travaux à engager. Ce montant sera déterminé en fonction des quantités projetées auxquelles seront appliqués les prix HT du descriptif des travaux proposé par l'entreprise le jour de la remise des offres. Il n'y a pas de minimum, le montant maximum de l'ensemble des commandes sur la durée totale du marché est de 3 000 000,00 € HT.

Décision du maire n°007-2023 : Nettoyage de 3 classes et sanitaires de l'école élémentaire, acceptation de la proposition formulée par société PROXI-NET – za Prat-de-Cest – 11100 BAGES. Le montant global d'une prestation hebdomadaire s'élève à 324.00 € TTC.

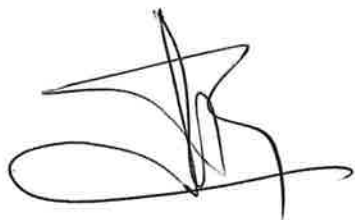
§ 15. Exercice du droit de préemption (DPU) :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

VENTE	ADRESSE TERRAIN	PARCELLES	USAGE	PRIX VENTE
DIV'IMMO / Catherine LAGOUTE	La Blanque	A 2979	habitation	99 000.00
MORELLET / ADAM-PINEAU	6 rue de la Boulangerie	A 144	habitation	115 000.00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h03.

Le secrétaire de séance,
Bernard NOWOTNY.



Le maire,
Bruno TEXIER.

